



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

ARRETE
N°2026-PM-016
portant modification à la
circulation générale et
occupation du domaine public
« Vide panier »

Publié par voie dématérialisée le 2 février 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle,

Vu les articles L.2213.1 et L.2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L.115-1 ; L.116-8, L.141-2 à L.141-12, R.115-1 à R.116-2 et R.141-12 à R.141-22 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété.

Considérant la demande de l'Association Agrée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (A.A.P.P.M.A.) en vue d'organiser un vide panier le samedi 07 février 2026 sur Saint-Pée-sur-Nivelle,

Considérant l'arrêté municipal 2026-PM-002 pour les festivités du Carnaval,

Considérant qu'il appartient à M. le Maire, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 01 - L'A.A.P.P.M.A est autorisée à organiser le vide panier le samedi 07 février 2026 de 09h00 à 14h00.

Pour ce faire, le stationnement sera strictement interdit à tous les véhicules, sauf pour l'organisation :

- sur la totalité du parking du Fronton du Bourg du vendredi 06 février 2026 à 16h00 jusqu'au samedi 07 février 2026 à 16h00.
- Pour la mise en place du chapiteau, sur la partie droite du parking du fronton du Bourg du mercredi 04 février 2026 à 08h00 jusqu'au mardi 24 février 2026 inclus.
- sur les 4 places de stationnement face à la pâtisserie « Maison Pereuil » de la rue Karrika côté fronton du vendredi 06 février 2026 à 16h00 au samedi 07 février 2026 à 16h00.

Article 02 - Il est autorisé le montage et démontage de chapiteaux par les services techniques de la commune au fronton du Bourg du mercredi 04 février 2026 à 08h00 au mardi 24 février 2026 à 17h00.

Pour des raisons de sécurité, deux bloc bétons seront positionnées dans le parking du fronton à proximité de la rue Karrika (partie gauche) et ce dès le vendredi 06 février 2026 jusqu'au mardi 24 février 2026.

Pour ces mêmes raisons, lors de l'évènement, un véhicule de la commune sera positionné (à la charge de l'organisation) à l'entrée du parking cité en article 01, sur la chaussée, le long du trottoir puis devra être retiré à la fin de l'événement.

Article 03 - Un accès secours sera garanti, permettant particulièrement le passage des camions de pompiers dans la rue Karrika.

Article 04 - Ces dispositions seront matérialisées par l'apposition de la signalisation réglementaire.

Article 05 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Article 06 - Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, la Directrice des services techniques et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 07 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- A.A.P.P.M.A Nivelle ;
- La Directrice des services techniques.
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 26 janvier 2026.

Le Maire,
Bernard ELHORGA.

